

Réglementation de l'ostéopathie

Un projet de décret controversé

Après les recours déposés devant le Conseil d'Etat par plusieurs syndicats, le ministère de la Santé pourrait être contraint de publier d'ici à six mois les décrets d'application réglementant l'ostéopathie et la chiropraxie. Un premier projet de décret sur le champ et les modalités d'activité de ces professionnels ne satisfait pleinement ni les ostéopathes, ni les médecins, ni les kinésithérapeutes.

QUATRE ANS APRÈS l'adoption de la loi Kouchner qui a reconnu officiellement leur discipline, les 5 000 ostéopathes et 450 chiropracteurs non médecins qui exercent en France attendent toujours les décrets qui réguleront leur profession. Mais les choses commencent enfin à bouger.

Le Conseil d'Etat a été saisi en mai 2005 par plusieurs syndicats et associations d'ostéopathes qui dénonçaient l'absence de décrets dans un délai raisonnable. « *Le commissaire du gouvernement, magistrat indépendant dont la fonction est de donner son point de vue sur l'affaire, a conclu à l'admission du premier recours*, explique M^e Eric Planchat, avocat au barreau de Paris, qui a instruit le dossier. *Il a proposé de contraindre le gouvernement à prendre sous astreinte, dans un délai de six mois, les décrets né-*

cessaires à l'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002. » Sans attendre l'arrêt du Conseil d'Etat qui sera lu dans les prochains jours, force est de constater que ce recours a grandement contribué à accélérer la manœuvre. Le ministère de la Santé a récemment présenté aux représentants de la discipline un projet de décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de l'ostéopathie et de la chiropraxie. Ce document, que « *le Quotidien* » s'est procuré, précise que « *l'ostéopathie et la chiropraxie regroupent un ensemble de pratiques manuelles ayant pour seul but de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain, à l'exclusion de la prise en charge des fractures et des pathologies organiques nécessitant une intervention chirurgicale, une thérapie médicamenteuse ou un traitement par agents physiques, ou des symptômes justifiant des examens complémentaires* ».

Le texte stipule que l'ostéopathe et le chiropracteur sont habilités, « *sur ces troubles fonctionnels, à pratiquer des actes de manipulations et de mobilisations directes et indirectes non forcées* ». Il est, en revanche, prévu de leur interdire d'effectuer des manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de 6 mois, de manipuler le rachis cervical, de réaliser des manipulations

gynéco-obstétricales et des touchers pelviens ou rectaux. Le projet spécifie enfin que « *l'ostéopathe et le chiropracteur se doivent d'orienter le patient vers un médecin compétent dès lors qu'il y a un doute sur l'origine des symptômes présentés par la personne* ». S'ils soutiennent ce projet dans les grandes lignes, les ostéopathes regrettent l'interdiction de certains actes, alors qu'une mission menée par le doyen de Strasbourg, le Pr Bertrand Ludes, doit préciser les conditions de formation nécessaires à l'obtention du statut d'ostéopathe. « *Que signifie cette liste d'actes interdits, privant l'ostéopathie de tout son sens ?*, demande le Dr Michel Sala, président de l'Association française d'ostéopathie (AFO). *Les ostéopathes ont toujours appliqué avec rigueur les recommandations de bonne conduite que l'on peut retrouver dans les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).* »

Les réticences de l'Ordre et l'inquiétude de l'Académie. La semaine dernière, plusieurs centaines d'étudiants en ostéopathie ont manifesté devant le ministère de la Santé pour dénoncer le projet de décret du gouvernement. Ils redoutent que les médecins soient seuls autorisés à pratiquer les actes qui seraient interdits aux ostéopathes.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) émet des réserves sur ce projet de décret. « *Nous souhaitons qu'il n'y ait pas d'accès direct à l'ostéopathe, mais au préalable un passage chez un médecin*, explique le Dr Michel Legmann, vice-président du Cnom. *De même, il nous semble primordial qu'en cours de traitement un médecin donne son avis car des troubles fonctionnels qui durent peuvent masquer une pathologie organique. C'est dans l'intérêt de la santé publique et du patient.* »

L'Académie nationale de médecine se déclare également « *très préoccupée* » par le contenu des décrets qui pourraient être pris en application de la loi. Elle estime que « *les méthodes à visée diagnostique et thérapeutique prônées par l'ostéopathie s'appuient, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, sur des a priori conceptuels dénués de tout fondement scientifique* ». L'Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux indique pour sa part qu'elle ne peut pas s'engager sur ce seul projet sans prendre connaissance des autres décrets annoncés qui doivent fixer les règles de la formation initiale, la répartition du champ de compétences et les responsabilités des autres intervenants. De nombreuses réunions devraient être nécessaires pour mettre tout le monde d'accord.